



arrêt de la pension alimentaire

Par **titiboubou**, le **10/12/2019** à **17:35**

bonjour

mon mari a eu un enfant agé aujourd'hui se 20 ans qui vit toujours chez sa mère il a signé un CDI depuis le mois de mai 2019 à temps partiel et gagne environ 800 eur par mois .

Mon conjoint voudrait savoir si il peut faire annuler la pension alimentaire sans passer par le jaf et sil il peut eventuellement s'arranger avec son ex conjointe pour ne plus donner la pension.

est il possible aussi à mon mari si il faut passer par le jaf d'écrire directement au jaf pour que celui ci révise son dossier et donne son accord pour annuler la pension mais quels papiers faut il envoyer au jaf afin qu'il etudie son dossier?

merci pour votre réponse